

1.

Débitrice: **La Marjolaine SA**, place de Grenus 8,
1201 Genève
2.

Concordat confirmé le: 14.03.2006
3.

Remarques: Par jugement du 14 mars 2006, le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève a homologué le concordat dividende proposé par La Marjolaine SA, place de Grenus 8, 1201 Genève, mais élisant domicile en l'Etude de Me Gérard Brunner, avocat, rue de l'Athénée 4, 1206 Genève.
A arrêté le cours des intérêts au 1er février 2005.
A donné acte aux créanciers de ce qu'ils renoncent à la part de leur créance non couverte par le dividende.
A désigné M. François Chevalley, p.a. Fiduciaire Berney et associés, rue du Nant 8, case postale 6268, 1221 Genève 8, aux fonctions de surveillant de l'exécution du concordat.
A imparti à la Caisse de chômage du Syndicat Interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, subrogée aux droits de Soleh Yammin, ainsi qu'à Soleh Yammin, un délai de 20 jours à dater de la publication du présent jugement pour intenter action au for du concordat, soit le Tribunal de première instance de Genève, sous peine de perdre leur droit à la garantie du paiement de la créance privilégiée de Soleh Yammin.
A débouté La Marjolaine SA de toutes autres conclusions.

Tribunal de première Instance de Genève
1211 Genève 3

(03334950)